



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS  
DE L'IMMOBILIER  
DEPUIS 1963

## CORONAVIRUS #67 : DÉCONFINEMENT

### 1<sup>ÈRE</sup> PHASE

À partir de **ce lundi 3 mai et a priori jusqu'au 19 mai**, s'ouvre la première phase du déconfinement en métropole.

Pendant cette période, vos agences, cabinets, bureaux, commerces non essentiels, demeurent fermés au public et à la clientèle. De même, le télétravail reste privilégié.

Les assemblées générales de copropriétaires ne peuvent se tenir en présentiel (« [Coronavirus #55 : Copropriété : assemblée générale totalement dématérialisée ou par correspondance](#) ») et les signatures d'actes sous seing privé sont impossibles dans vos locaux professionnels.

Cependant, **entre 6 heures du matin et 19 heures**, vous et vos clients pouvez vous déplacer, sans limitation géographique, ni justificatif, sur tout le territoire métropolitain.

Les visites de tous biens sont autorisées, les locations saisonnières peuvent être conclues, la prospection sous toutes ses formes est ouverte.

Le respect du protocole sanitaire et des gestes barrières est toujours indispensable à l'exercice de ces activités (« [Protocole paritaire d'organisation des visites \(Coronavirus #45\)](#) »).

**Entre 19 heures et 6 heures du matin**, tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit à l'exception notamment des déplacements professionnels ne pouvant être différés et des déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

Un document justificatif de ce déplacement exceptionnel devra être présenté en cas de contrôle ([Attestation de déplacement dérogatoire](#) et [Justificatif de déplacement professionnel](#)).

Nous ne manquerons pas de vous informer des mesures applicables lors de la 2<sup>ème</sup> phase du déconfinement progressif prévue à partir du 19 mai 2021.

## ANNEXE :

- [Décret n° 2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)



Tous nos flashes infos sont consultables sur [www.snpi.fr](http://www.snpi.fr)  
via votre accès adhérent, dans la rubrique « *Mes documents* »,  
puis « *Informations juridiques / Flashes infos* »